



COMMUNE DE
VILLEMUSTAUSOU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 08 décembre 2023	Date d'affichage : 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 05
Ayant donné procuration : 05	Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE ; Mme Maria Inès JOURNET.

Absents : Mme Véronique FABRE, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU,

Mme Véronique FABRE, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU ont donné respectivement procuration à M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Alain ROSSET, Mme Bahia GHRAIRI, M. Bruno GIACOMEL conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Michel GUIRAUD est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Il a été décidé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08/11/2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il a été décidé :

- Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Los Pitchonets - auprès du Département de l'Aude, Il a été décidé :
- **Article 1^{er}** : de solliciter une subvention pouvant dépasser 40 % du montant HT des travaux de rénovation de l'école maternelle Los Pitchonets, dont le montant est estimé à 223 640.00 € HT, soit 268 368 € TTC, au titre de la DSIL.
 - **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.
 - **Article 3** : de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du DSIL et le taux réellement attribué.
- **Article 1^{er}** : Le Maire propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget 2023, suivante :

Chapitre	Fonction	Compte	Désignation	Montant en €
011 - Charges à caractère général	020	60612	Fournitures non stockables – Energie - Electricité	- 21 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	020	65131	Bourses	18 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	020	65311	Indemnités de fonction (élu)	3 000 €

Ces deux dépenses au Chapitre 011 sont compensées par des crédits disponibles au Chapitre 065.

1. Modification des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux mouvements du tableau de la commission communale des impôts directs, il convient de désigner trois nouveaux membres comme suit :

- M. Felix BUVAL (membre titulaire), décédé le 5 septembre 2022 ;
- M. Gilbert DOUMENC (membre suppléant), décédé le 1er septembre 2022 ;
- M. Thomas VIDAL (membre titulaire) suite à sa démission du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants, en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées.

La délibération 2020-056 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020 a décidé de fixer la liste à 32 commissaires qui sera proposée aux services fiscaux

Pour mémoire, les membres élus lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2020 sont :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Rémy GALFANO	Gilbert DOUMENC	Bruno TRILLE	Aurélie RAIZER
Michel FREU	Patrick GUHEL	Claire ALABERT	Bernadette GAGLIAZZO
Aimé GOUT	Jean RIGAUD	Félix BUVAL	Alain ROSSET
Hélène RIGAUD	Patrick NOVELLO	Maximilien REY	Jean-François JAUMIER
Maurice BOURJADE	Julie FAURE	Régis LOUIS	Jean-Claude BARATAUD
Michel RAGOSO	Aimé JORDY	Bruno ALLART	Jacques LLOPIS
Roger LORION	Michel GUIRAUD	Cédric REVEL	Jean-Louis BASSO
Sylvie VALLES	Roger ESCALIER	Thomas VIDAL	Martine BONNACCOLTA

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PROCLAME M. Alex ANDRES, membre titulaire de la commission communale des impôts directs en remplacement de M. Félix BUVAL ;

PROCLAME M. Léo BERNIER membre suppléant de la commission communale des impôts directs en remplacement de M. Gilbert DOUMENC ;

PROCLAME Mme Maria Inès JOURNET, membre titulaire de la commission communale des impôts directs en remplacement de M. Thomas VIDAL.

DIT que cette liste sera transmise à la Direction des services fiscaux de l'Aude.

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement en 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code des collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il y a lieu de prévoir les autorisations suivantes de 1 180 835,68 € réparties de la façon suivante :

LIBELLE	BUDGETISE 2023	AUTORISATION 25 % en 2024
PAR CHAPITRE		
2112 - TERRAINS DE VOIRIE	40 000,00	10 000,00
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 480,00	2 620,00
21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	2 500,00	625,00
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 500,00	375,00
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500,00	625,00
PAR OPERATIONS		
14 - CONFOR. INSTAL. BATIM. PUBLICS	6 000,00	1 500,00
32 - REHABILITATION DE L'EGLISE	15 331,55	3 832,89
50 - AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE	319 747,66	79 936,92
57 - INFORMATIQUE	24 433,80	6 108,45
58 - TRAVAUX DE VOIRIE	727 373,38	181 843,35
59 - RESEAUX	315 222,40	78 805,60
60 - RESERVE FONCIERE	202 400,00	50 600,00
64 - ILLUMINATIONS	3 990,64	997,66
66 - PROTECTION INCENDIE	6 000,00	1 500,00
67 - REAMENAGEMENT COMPLEXE LES ROQUES	33 880,00	8 470,00
68 - ACQUISITION MATERIEL TRANSPORT	43 500,00	10 875,00
69 - AMENAGEMENT BATIMENTS	427 060,57	106 765,14
71 - CIMETIERE	200 000,00	50 000,00
72 - ESPACES VERTS	15 792,00	3 948,00
73 - ACQUISITIONS DE PARCELLES TERRAIN	7 616,29	1 904,07
74 - PLU	13 640,60	3 410,15
75 - SECURITE	68 821,63	17 205,41
76 - VOIRIE CIRCULADE	47 922,17	11 980,54
77 - RECONSTRUCTION SALLE JUDO ET MUSCULATION	4 160,00	1 040,00
79 - FOYER RESTAURANT	34 213,21	8 553,30
80 - VOIE VERTE	1 217 144,00	304 286,00
81 - RESEAU PLUVIAL	337 312,80	84 328,20
82 - OPERATION FACADES	10 000,00	2 500,00
83 - REHABILITATION ILOTS	584 800,00	146 200,00
TOTAL	4 723 342,70	1 180 835,68

La commission budget, qui s'est réunie le 6 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE les autorisations de crédits pour l'exercice 2024, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

3. Rapport d'orientations budgétaires 2024 (Annexe 1) ;

Monsieur le Maire indique à l'ensemble des membres présents que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont définis dans le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la commune.

La commission budget, qui s'est réunie le 6 décembre 2023, a présenté le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, à l'unanimité des membres présents,

- Prennent acte des débats : 27 élus

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2024.

M. RAGOSO demande à prendre la parole et félicite le Maire pour la tenue des budgets et de cette présentation qui lui semble réaliste. Il souhaite exprimer le fait que, selon lui, la situation nationale est beaucoup plus inquiétante que ce que l'on nous dit. Pour lui, tous les voyants sont au rouge : l'éducation, la sécurité, etc. Il indique aussi qu'il faut être extrêmement prudent, comme nous le sommes et il espère que nous sortirons de cette situation de crise rapidement et sans préjudice plus important.

M. le Maire remercie M. RAGOSO et affirme que la Municipalité souhaite maintenir des finances saines malgré la conjoncture économique actuelle.

4. Adoption du Contrat de mixité sociale 2023-2025 (Annexe 2) ;

VU les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

CONSIDÉRANT les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Villemoustaussou au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

CONSIDÉRANT le caractère volontariste de la commune de Villemoustaussou de signer un contrat de mixité sociale,

CONSIDÉRANT la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au membre du conseil municipal que la commune Villemoustaussou est soumise aux obligations SRU depuis 2014. Avec 6,47 %, soit un nombre de 127 de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1er janvier 2022 pour un objectif de

20% du taux légal de résidences principales, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Villemoustaussou a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant à la commune de Villemoustaussou d'atteindre ses objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale. Il est conclu entre la commune, l'État, Carcassonne Agglo et l'Etablissement public foncier Occitanie pour une période triennale de 2023-2025.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce document a été élaboré en lien avec les services de la DDTM de l'Aude et de Carcassonne Agglo – direction de l'aménagement et des mobilités.

Une réunion de concertation s'est déroulée le 27 avril 2023 en mairie de Villemoustaussou, en présence de :

- La direction de la DREAL Occitanie, département habitat logement
- La DDTM de l'Aude, Service urbanisme, habitat et risques,
- L'établissement public foncier Occitanie (EPFO),
- Le service Aménagement et mobilité de Carcassonne Agglo,
- Le bureau d'études 'Atelier urbain', en charge de PLU de la commune
- Les élus de Villemoustaussou.

A l'occasion de cette réunion, la Commune de Villemoustaussou a pu présenter aux services de l'Etat son engagement à réaliser du logement social au travers de la révision en cours du PLU. L'échange a également porté sur la compatibilité entre l'obligation de production de logements sociaux, la loi ZAN ainsi que les nouvelles contraintes des PPRI Trapel et Fresquel et son porté à connaissance liées qui met en évidence des secteurs supplémentaires classés, en matière d'inondation, en risques forts.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet : Points de repères sur le logement social sur la commune ;
- 2e volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social ;
- 3e volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

À l'issue de la période triennale 2023-2025, un nouveau contrat de mixité sociale pourra être signé ou le contrat de mixité sociale pourra être prorogé afin de prendre en considération le prolongement du dispositif de l'article 55 de la loi SRU au-delà de l'échéance de 2025, comme le prévoit la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Ainsi, ce contrat de mixité sociale est donc un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux de la commune de Villemoustaussou.

Ce contrat institue un partenariat constructif entre la commune, l'État, Carcassonne Agglo, l'EPFO et les acteurs locaux de l'habitat, autour d'une production active de logements sociaux.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 11 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale, ci-annexé, conclu avec l'État, Carcassonne Agglo et l'Etablissement public foncier Occitanie pour une période triennale allant de 2023-2025.

Monsieur RAGOSO témoigne de son scepticisme concernant les aides pouvant être apportées par les bailleurs sociaux aux collectivités territoriales.

5. Lancement de la concertation pour la définition des Zones D'accélération des énergies renouvelables ;

Madame Sylvie VALLES, Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au membre du conseil municipal que L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Aude.

Elle précise que la commission Urbanisme s'est réunie le lundi 11 décembre 2023 afin de déterminer des ZAE nR sur le territoire communal. A l'issue d'un débat entre ses membres, la commission propose de retenir les zones suivantes :

	Secteur communal concerné	Filière de production d'énergie
Zone 1	Sur l'ensemble du territoire communal	Energie photovoltaïque en toiture
Zone 2	Sur les parkings communaux /non communaux et la déchèterie	Energie photovoltaïque en toiture
Zone 3	Sur la toiture des terrains de tennis	Energie photovoltaïque en toiture

Compte tenu du délai très bref imposé par la loi, Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 11 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de proposer à la concertation du public les trois zones d'accélération de l'énergie, tel que repris ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10 mars 2023 ;

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, comme suit :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024,

- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser que les zones agricoles sont écartées du dispositif des Zones d'accélération des énergies renouvelables.

6. Remboursement participation avantages Séniors – association « La Boule Joyeuse » ;

Monsieur Roger LORION, Adjoint aux affaires sociales, rappelle aux membres présents, que le dispositif « Avantages seniors » a été mis en place par délibération n°10/43 (modifié par les délibérations n°2011-051, 2013-128, 2016-064) afin de permettre aux personnes âgées aux revenus modestes d'avoir accès à la culture et aux loisirs et de prendre une part plus active aux animations du village.

La commune participe financièrement à hauteur de 50% aux frais de la première adhésion à une association et de 30% pour les adhésions suivantes (à concurrence de 45 € maximum/an) et participe financièrement à hauteur de 30 € maximum sur le prix des entrées aux manifestations sportives et culturelles payantes se déroulant à Villemoustaussou. Les associations concernées appliquent le demi-tarif aux bénéficiaires de la carte « avantages séniors ».

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser :

- à l'association « BOULE JOYEUSE », le somme de soixante-dix euros (70 €), représentant la cotisation annuelle pour l'année 2023/2024 deux adhérents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une participation financière comme suit :

- à l'association « BOULE JOYEUSE », le somme de soixante-dix euros (70 €), représentant la cotisation annuelle pour l'année 2023/2024 deux adhérents.

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7. Dispositif « Etudes surveillées » pour l'école élémentaire Léon BLUM (Annexe 3) ;

M. Patrick MERCERON, Adjoint délégué à l'Education et à la Jeunesse, informe les membres du conseil que la commune met de nouveau en place un service d'études surveillées à l'école élémentaire Léon Blum.

La délibération n°2021-094 du conseil municipal, prise en séance du 21 septembre 2021, avait défini les modalités du règlement intérieur et la tarification de ce service.

Pour rappel, ce service est réservé aux enfants scolarisés de CE1 au CM2 à l'école élémentaire de Villemoustaussou (à l'exclusion des CP).

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin de la journée scolaire et peut être proposée selon les disponibilités des surveillants, les lundis, mardis, et jeudis de 16h30 à 17h45 avec un temps de pause de 16h30 à 16h45 et une étude surveillée de 16h45 à 17h45. Il n'y a pas d'études surveillées le vendredi.

L'objet de la présente délibération porte sur les tarifs qui peuvent évoluer en fonction du nombre de jours d'études hebdomadaires, du nombre d'enfants inscrits et du nombre de surveillants.

Ainsi, afin de définir un tarif constant, il peut être retenu le principe d'un coût journalier pour la commune, pour 1 h 15 mn de surveillance, de 35 € incluant le salaire du surveillant, les cotisations et les frais annexes liés à l'utilisation des équipements.

Ce coût sert de base au calcul du montant dû par les familles. Il est multiplié par le nombre de séances par semaine, le nombre de semaines dans un trimestre en moyenne. Il est ensuite divisé par le nombre minimum d'enfants susceptibles d'être inscrits, soit 15 enfants.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de ce service et le tarif pour les familles, un règlement intérieur des études surveillées est proposé, comme ci-annexé.

Le tarif annuel de ce service peut être réévalué chaque début d'année scolaire en tenant compte du nombre de surveillants assurant ce dispositif et du nombre d'enfants inscrits.

Ce service peut également être annulé si le nombre de surveillants est insuffisant au regard du nombre d'enfants inscrits.

La facturation peut être annuelle ou trimestrielle. Le paiement est exigé avant chaque début de période. Une régie de recettes permettant l'encaissement des titres peut être mise en place par décision du Maire, autorisé par délibération N° 2020-027 du 23 mai 2020.

La commission « Education Jeunesse », qui s'est réunie le 7 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE la mise en place des études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire de CE1 à CM2 ;

DIT que les conditions d'exercice des études surveillées et les tarifs sont réétudiés chaque début d'année scolaire et tiennent compte, notamment, du nombre de surveillants disponibles et du nombre d'enfants inscrits au dispositif

DIT qu'une régie de recettes permettant l'encaissement des titres peut être mise en place par décision du Maire, autorisé par délibération N° 2020-027 du 23 mai 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe d'opposition :

1 Le plan d'aménagement initial concernant le secteur du boulevard de la mairie a t'il été modifié sans aucune concertation avec les riverains (et notamment avec Mr Saint Sauveur qui rencontre des difficultés pour accéder à son garage)? Si oui pour quelle raison?

- Pour quelle raison ce problème vieux de plus de 2 ans ne trouve t'il pas de solution acceptable pour tous, alors qu'un fond de bateau par exemple suffirait à le résoudre?

2 Les clients qui sortent de la boulangerie boulevard de la république sont mis en danger alors qu'il pourrait en être autrement car circuler sur cette contre allée n'est absolument pas nécessaire.

Comptez vous privilégier la sécurité ou laisser en l'état?

Question 1 :

Après avoir entendu la question 1 posée par M. RAGOSO, M. le Maire prend la parole afin de donner ses éléments de réponses. Il commence en précisant que le problème aurait pu être solutionné à plusieurs reprises, mais sans succès et souhaite apporter les précisions suivantes pour comprendre la démarche de M. SAINT-SAUVEUR.

Dans un premier temps, il souhaite recontextualiser la situation en indiquant que la commune de Villemoustaussou a mis en œuvre, sous la municipalité précédente, un plan de réaménagement de la circulade du village. Le plan consistait à créer une contre-allée, coté interne de la circulade, une large promenade piétonne et enfin un boulevard à sens unique consacré à la circulation et au stationnement.

Il précise aussi que M. SAINT-SAUVEUR, dans un courrier adressé à Madame la Secrétaire d'Etat, a indiqué que la Municipalité bloquait l'accès au logement, à lui-même et à son épouse, ce qui est faux puisque l'habitation de M. et Mme SAINT-SAUVEUR est située au 501, avenue du Parc, à l'écart de la circulade.

M. le Maire ajoute que M. SAINT-SAUVEUR, comme tous les habitants du cœur de ville, a été convié à toutes les réunions publiques qui ont permis de présenter le projet et qu'il n'a jamais assisté à ces dernières, que ce soit pour la circulade, ni pour celles de l'avenue du Parc, alors que ce dernier était concerné.

M. SAINT-SAUVEUR a été reçu quatre fois quant au problème soulevé, sans succès :

- 10 février 2021 en Mairie
- 14 février 2021 sur place
- 22 juin 2021 en mairie
- 20 décembre 2021 en mairie

Il lui a aussi été précisé, à deux reprises, par courrier en date des 4 et 20 mai 2021, qu'il n'était pas question de modifier l'ouvrage réalisé. En effet, il a sollicité la mise en œuvre d'un bateau au droit de son garage, pour faciliter les entrées et sorties et une bretelle d'accès au boulevard. Nous lui avons proposé de bénéficier ponctuellement d'une autorisation afin de passer sur la bordure de la promenade et de rouler sur la zone pavée de cette dernière qui est piétonne afin de faciliter la manœuvre de son véhicule.

Par ailleurs, lors d'un rendez-vous en juin dernier avec M. SAINT-SAUVEUR, qui s'est fait accompagner, j'ai demandé au Directeur des Services Techniques de trouver une solution que nous prenions en charge, telle une « rampe d'accès mobile », que nous avons proposé à M. SAINT SAUVEUR. Solution qui, selon l'accompagnateur de M. SAINT-SAUVEUR, était plus qu'acceptable.

Cependant, M. SAINT-SAUVEUR l'a décliné en mandant un animateur cantonal du Parti communiste qui a adressé un courriel à la mairie, datant du 5 juillet 2021, précisant que « Monsieur SAINT-SAUVEUR, après réflexion, pense que c'est à lui de prendre en charge l'achat du matériel qui est à usage privé. »

Pour terminer, M. le Maire rappelle que ce monsieur est animateur local du Parti communiste, qui soutient son action dans cette affaire. Il précise aussi que ce dernier a, dans plusieurs courriers ou tracs distribués dans les boîtes aux lettres du centre du village, fait des allégations à son égard, mais aussi à l'égard de certains Élus et du Directeur des Services Techniques, indiquant que l'origine de son problème de garage serait de la discrimination politique.

M. le Maire ajoute, qu'au vu des éléments exposés, que « nous sommes face à un administré qui refuse toutes propositions et qui reste campé sur ses positions ». M. le Maire réitère les solutions proposées par écrit en date des 4 et 20 mai 2021.

Question n° 2 :

Mme BEUCAIRE prend la parole afin de poser la question 2. Elle indique qu'il est dangereux de sortir de la boulangerie, située sur le boulevard de la République, car les voitures circulent sur la contre-allée dangereusement.

M. le Maire prend la parole indiquant qu'il connaît très bien le secteur et que s'il y avait un danger, il aurait déjà apporté une solution. Il ajoute que cette contre-allée est utilisée principalement par les riverains afin de faciliter le déchargement des courses ou autres, que peu de voitures l'empruntent.

Mme BEUCAIRE maintient que les gens, en sortant de la boulangerie, ne sont pas visibles et ne voient pas les voitures qui arrivent à vive allure à cet endroit. Selon elle, il faut interdire l'accès de la contre-allée aux voitures.

Mme RIGAUD intervient à son tour en indiquant que la commune a fait mettre un panneau précisant qu'il fallait sortir au niveau de la rue de la mairie afin de reprendre la circulade. Elle indique que depuis, il y a beaucoup moins de circulation.


M. le Maire reprend la parole afin de communiquer des informations complémentaires au sujet du positionnement du véhicule de livraison du boulanger, qui selon lui, ne peut pas bénéficier d'un stationnement exclusif. Il précise enfin que la Municipalité ne mettra pas de panneaux interdisant l'accès aux véhicules et qu'il espère que tout le monde fera preuve de bon sens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Le Secrétaire de séance,

Michel GUIRAUD